

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL314

présenté par  
Mme Meunier

-----

### ARTICLE 32

A l'alinéa 4, substituer au mots :

« trois »

le mot :

« cinq »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le seuil aux infractions punies d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à 5 ans. Ce seuil paraît beaucoup plus adapté pour garantir l'équilibre entre l'efficacité de l'enquête et les droits des justiciables.

Cet amendement vise également à mettre en cohérence le projet de loi, au regard des modifications apportées par le Sénat à l'article 27, qui a retenu ce seuil de 3 ans en enquête de flagrance et en enquête préliminaire pour ce qui concerne la géolocalisation et les interceptions par la voie des communications électroniques.